

*IL EST RÉSOLU* que l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, en collaboration avec les syndicats représentant des infirmières et infirmiers et d'autres partenaires, fera pression auprès du gouvernement fédéral afin d'obtenir des modifications de la *Loi sur l'assurance-emploi* en vue d'augmenter l'accès au programme pour les travailleurs sans emploi.

### **Contexte**

Une analyse des données du Recensement, effectuée récemment par Statistique Canada, a fourni des preuves inquiétantes de l'écart croissant entre les Canadiens les plus et les moins riches. Entre 1980 et 2005, la médiane du revenu pour le premier cinquième des travailleurs à temps plein a augmenté de plus de 16 p. cent, tandis que celle du dernier cinquième a subi une diminution de près de 21 p. cent.<sup>1</sup> En dollars indexés de 2005, cela signifie pour le dernier cinquième une diminution de 19 367 \$ en 1980 à 15 375 \$ en 2005.<sup>2</sup> Les 10 p. cent les plus riches de la population canadienne empochent désormais 82 fois plus d'argent que les plus pauvres, alors qu'en 1976, leur revenu ne représentait que 31 fois plus celui des plus pauvres.<sup>3</sup>

L'écart des revenus entre les immigrants récents et les travailleurs nés au Canada a augmenté au cours des 25 dernières années. En 1980, les hommes immigrants récents et détenteurs d'un diplôme universitaire gagnaient 77 cents par dollar que gagnaient leurs homologues nés au Canada contre seulement 48 cents par dollar en 2005.<sup>4</sup> Les femmes immigrantes récentes détentrices d'un diplôme universitaire recevaient 59 cents par dollar que gagnaient leurs homologues nés au Canada, et seulement 43 cents par dollar en 2005.<sup>5</sup> La disparité salariale n'est pas uniquement une fonction du statut d'immigrant; elle dépend aussi de la race, du sexe et de l'âge. Les minorités visibles nées et formées au Canada touchent un salaire inférieur à leurs équivalents de race blanche.<sup>6</sup> La disparité salariale en fonction du sexe se fait sentir davantage avec l'âge : tandis que les femmes d'entre 25 et 29 ans gagnaient 85 cents par dollar de leurs équivalents masculins en 2005, les femmes d'entre 30 et 34 ans n'obtenaient que 79 cents par dollar, et les femmes d'entre 50 et 54 ans 72 cents par dollar pour la même année.<sup>7</sup>

Il existe des preuves convaincantes des conséquences dévastatrices de la pauvreté et des iniquités économiques sur la santé,<sup>8</sup> sur l'inclusion sociale<sup>9</sup> et sur la démocratie.<sup>10</sup> Voilà pourquoi il est essentiel que l'organisation nationale qui représente tous les membres de la profession infirmière fasse entendre sa voix collective en faveur de politiques publiques qui réduiront les disparités économiques en protégeant le filet de sécurité sociale et en favorisant la justice sociale.

Les changements au programme et à la *Loi sur l'assurance-emploi* ont entraîné des résultats considérables. Alors que 74 p. cent des travailleurs sans emploi avaient droit aux prestations d'AC en 1990, en 2004, seulement 36 p. cent des chômeurs ont perçu des prestations dans le cadre du nouveau programme d'AE. En ce qui concerne les travailleuses, les prestations ont chuté de 69 p. cent en 1990 à 32 p. cent en 2004.<sup>11</sup>

Le programme doit subir les changements suivants :<sup>12</sup>

- reconnaître, dans la conception des exigences d'admissibilité à l'AE et dans les calculs du droit aux prestations, les différences tout à fait réelles engendrées par le sexe et l'âge en matière de temps de travail et par le fardeau particulier que représente pour les femmes la prise de responsabilité d'une famille et des enfants;

- ajuster les conditions d'admissibilité et les niveaux de prestation afin qu'ils soient justes et équitables pour les millions de travailleurs, en particulier les femmes, qui occupent des emplois hors de la norme (emploi à temps partiel, temporaire, occasionnel, à contrat, saisonnier, à son propre compte ou même plusieurs emplois à la fois);
- traiter la formation des adultes, la formation spécialisée et les responsabilités parentales et familiales comme parties intégrantes et essentielles de la vie au travail en ce qui concerne les règles d'admissibilité et de prestation pour tous les programmes d'AE;
- uniformiser les mesures du temps de travail pour tous les programmes de droit à l'AE : chômage, grossesse et congé parental, maladie temporaire, congé de compassion et formation spécialisée;
- assurer au revenu de toutes les personnes qui travaillent à leur propre compte (y compris celles qui dirigent une entreprise indépendante) le droit à des prestations spéciales, et veiller à ce que les personnes travaillant à leur propre compte à titre d'entrepreneur dépendant aient droit aux prestations régulières d'assurance-emploi si elles perdent leur revenu;
- élargir la liste de raisons acceptables pour quitter un emploi volontairement et éliminer les pénalités sur toute demande ultérieure de prestations régulières d'assurance-chômage;
- prolonger la période de qualification pour mesurer le temps de travail et le revenu minimum jusqu'à cinq ans en fonction de l'instabilité croissante du temps de travail annuel pour des millions de travailleurs et des exigences pluriannuelles des travailleurs au niveau de la famille, des enfants et de la formation des adultes;
- faire en sorte que les exigences d'admissibilité et le montant du droit aux prestations soient absolument clairs, transparents et bien connus.

Présentée par l'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario

<sup>1</sup> Statistique Canada (2008). *Gains et revenus des Canadiens durant le dernier quart de siècle, Recensement de 2006*. Ottawa : auteur, p.11.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p.11.

<sup>3</sup> Canadian Centre for Policy Alternatives (2007). *Why Inequality Matters, in 1,000 Words or Less*. Toronto : Auteur, p.5.

<sup>4</sup> Statistique Canada, *op. cit.*, p. 22.

<sup>5</sup> *Ibid.*, p.22.

<sup>6</sup> Fong, P. (2007). Education has Little Impact on Minority Earning Power. *Toronto Star*. le 2 juin 2007. ID7.

<sup>7</sup> Statistique Canada, *op. cit.*, p. 9.

<sup>8</sup> Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario (2007). *Creating a Healthier Society: RNAO's Challenge to Ontario's Political Parties*. Toronto: auteur, p.8-13.

[http://www.mao.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=1916&SiteNodeID=472&BL\\_ExpandID=](http://www.mao.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=1916&SiteNodeID=472&BL_ExpandID=)

<sup>9</sup> Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario (2006). Briefing Note on Social Exclusion. Toronto: auteur.

[http://www.mao.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=1481&SiteNodeID=398&BL\\_ExpandID=](http://www.mao.org/Page.asp?PageID=122&ContentID=1481&SiteNodeID=398&BL_ExpandID=)

<sup>10</sup> Canadian Centre for Policy Alternatives (2007). *op. cit.*

<sup>11</sup> Townsen, Monica and Kevin Hayes (2007) *Women and the Employment Insurance Act*. Toronto: Canadian Centre for Policy Alternatives.

<sup>12</sup> *Ibid*, p. 34-35.